

Chapitre 13

Organismes de la Couronne vérifiés par d'autres

Contenu

Contexte	187
Étendue	187
Communication tardive de l'information à notre bureau	188
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	188
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick	189
Conseils scolaires	189
Corporations hospitalières	190

Organismes de la Couronne vérifiés par d'autres

Contexte

13.1 Nous n'effectuons pas la vérification des états financiers des sociétés, conseils, commissions et autres organismes de la Couronne énumérés ci-dessous.

13.2 Organismes compris dans les comptes publics :

- Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick,
- Commission des entreprises de service public,
- Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick,
- Forest Protection Limited,
- Musée du Nouveau-Brunswick,
- Société d'énergie du Nouveau-Brunswick,
- Société des alcools du Nouveau-Brunswick,
- Strait Crossing Finance Inc.

13.3 Autres organismes :

- Société des loteries de l'Atlantique Inc.,
- conseils scolaires et corporations hospitalières de la province.

13.4 En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, les vérificateurs des organismes en question doivent soumettre chaque année à notre bureau les états financiers vérifiés de ces organismes. Ils sont également tenus de nous transmettre un exemplaire des rapports et des recommandations découlant de leur vérification.

Étendue

13.5 Nous examinons les états financiers et autres documents au fur et à mesure que nous les recevons. Nous rendons périodiquement visite aux vérificateurs pour examiner leurs documents de travail, et ce afin de déterminer si nous pouvons continuer à nous appuyer sur leur travail pour effectuer notre vérification des états financiers de la province. Durant l'année, nous avons examiné les documents de travail de 1996 des vérificateurs de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick ainsi que les documents de travail de 1995 des vérificateurs de six des huit corporations hospitalières régionales. Nous sommes également allés au Bureau du contrôleur pour examiner un échantillon de ses dossiers de vérification des districts scolaires pour l'exercice terminé le 30 juin 1995. Nous avons examiné les documents de travail de 1996 du vérificateur de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. en rapport avec notre travail à la société, comme il est décrit au chapitre 12 du présent rapport.

Communication tardive de l'information à notre bureau

13.6 La loi nous régissant exige des vérificateurs qu'ils transmettent les états financiers à notre bureau « une fois la vérification achevée ». Au 31 octobre 1996, les vérificateurs suivants ne s'étaient toujours pas conformés à cette disposition législative pour l'exercice 1995-1996 :

Vérificateur	Organisme	Fin d'exercice
KPMG Peat Marwick Thorne	Corporation hospitalière de la Région 3	31 mars 1996
Leblanc Nadeau Bujold	Corporation hospitalière de la Région 4	31 mars 1996
Deloitte & Touche	Forest Protection Limited	31 mars 1996
Ernst & Young	Musée du Nouveau-Brunswick	31 mars 1996
KPMG Peat Marwick Thorne	Strait Crossing Finance Inc.	30 octobre 1995

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

13.7 Nous sommes satisfaits du travail effectué par les vérificateurs de la Société d'énergie pour l'exercice terminé le 31 mars 1996. Ce travail leur permet d'exprimer une opinion sur les états financiers de la société. En conséquence, il ne repérera pas nécessairement toutes les questions qu'un examen spécial ou un examen de plus large portée pourrait soulever.

13.8 À l'issue de la vérification, les vérificateurs ont émis une lettre de recommandations à la société. Bon nombre des observations ont trait à des faiblesses dans les contrôles internes, en particulier ceux des systèmes d'information. Voici un résumé des points soulevés :

- la société n'a aucun plan de continuité pour assurer la poursuite des activités s'il advenait que les systèmes d'information tombent en panne à la suite d'un sinistre;
- il y a lieu d'améliorer la sécurité du réseau, en particulier le contrôle des mots de passe;
- il n'y a pas eu d'examen valable des modifications de programme apportées à un système d'application clé;
- les rapprochements comptables, qui sont un contrôle de détection clé, sont souvent effectués en retard ou ne font pas l'objet d'un examen.

13.9 La direction de la société a indiqué qu'elle a pris ou prendra des mesures pour régler chacune des préoccupations observées dans la lettre de recommandations.

Non-conformité à un décret en conseil

13.10 En février 1994, un décret en conseil a été pris pour autoriser l'application d'une convention comptable par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Le décret en conseil est le suivant :

En vertu du paragraphe 3(7) de la Loi sur l'énergie électrique, le lieutenant-gouverneur en conseil détermine une politique officielle exigeant que les frais d'investissement (frais financiers et amortissement) reliés à la centrale de Belledune soient introduits progressivement au taux de 20 p. 100 par année pour les cinq prochaines années.

13.11 La société a adopté la convention. Toutefois, comme on peut l'observer dans les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1995, un changement apporté à la convention comptable en question et touchant à la constatation de ces coûts est entré en vigueur le 1^{er} avril 1994. Or, il s'ensuit de ce changement que les conventions comptables de la société ne sont plus conformes aux termes du décret en conseil.

13.12 La question a été portée à notre attention, et à celle de la société, à une réunion du Comité permanent des corporations de la Couronne en juin 1996. Le décret en conseil a été modifié le 7 novembre 1996.

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick

13.13 Les vérificateurs ont émis une lettre de recommandations à l'intention de la commission à l'issue de leur vérification de l'exercice terminé le 31 décembre 1995. Leurs principales recommandations ont trait aux contrôles entourant le traitement des paiements d'indemnisation. Une modification au système de traitement des paiements d'indemnisation a eu comme effet d'affaiblir certains contrôles préventifs, accroissant ainsi l'importance des examens après coup. Les vérificateurs ont également recommandé au service d'assurance de la qualité de jouer un rôle à part entière dans l'examen de supervision.

13.14 La commission a fait part des mesures qui ont été prises ou qui seront prises pour tenir compte des changements dans les systèmes et améliorer les contrôles de supervision.

Conseils scolaires

13.15 Nous avons reçu et révisé un exemplaire des états financiers vérifiés de chaque district scolaire pour l'exercice terminé le 30 juin 1995. Nous avons également examiné les dossiers de vérification justifiant les opinions du contrôleur au sujet de deux de ces districts. Nous sommes satisfaits du travail de vérification effectué.

13.16 Au chapitre 4, nous faisons référence aux changements administratifs récents apportés aux districts scolaires. À la suite de ces changements, le Bureau du contrôleur nous a informés qu'il n'effectuerait plus de contrôles par sondages sur des dépenses individuelles de districts après le 30 juin 1996. En conséquence, nous élargirons notre propre travail de vérification pour inclure les dépenses des huit unités administratives. Le Bureau du contrôleur a toutefois effectué un examen

financier (et non pas une vérification financière complète) de chaque district scolaire pour l'exercice terminé le 30 juin 1996.

Corporations hospitalières

13.17 Nous avons reçu et révisé les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 mars 1995 de chacune des huit corporations hospitalières régionales. Pour la première fois, les états financiers annuels ont suivi un nouveau modèle uniforme. Le modèle est le résultat d'une collaboration entre notre bureau, les corporations hospitalières, leurs vérificateurs et le ministère de la Santé et des Services communautaires. Notre examen visait en partie à déterminer le degré de conformité au nouveau modèle de présentation. Nous sommes satisfaits des résultats. À l'issue de notre examen, nous avons écrit à chaque corporation hospitalière pour lui fournir des observations détaillant les éléments de ses états financiers qui ne concordaient pas au modèle convenu. Nous avons reçu des réactions très positives et nous nous attendons à des résultats encore meilleurs lors de notre examen de 1996. Nous avons l'intention de poursuivre notre dialogue avec toutes les parties concernées afin de nous assurer que les états financiers des corporations hospitalières continuent de répondre aux besoins de leurs utilisateurs.

13.18 Six des huit vérificateurs ont émis des lettres de recommandations aux corporations hospitalières à l'issue de leurs vérifications de 1995. Ces lettres mentionnent des faiblesses dans les contrôles internes et comprennent des recommandations visant l'amélioration des procédés comptables.

13.19 Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous avons rendu visite aux vérificateurs de six des huit corporations hospitalières régionales dans le but de réviser leurs documents de travail de 1995. Dans chaque cas, nous avons été en mesure de signaler que nous pouvions avoir confiance dans leur travail.